

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Événementiel du Parc du Colosse, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune de Saint-André.

ÉTAIENT PRESENTS :

Joé BEDIER – Jean-Marc PEQUIN – Jean-Paul CONSTANT – Alexa SOUPOU – Jean-Yannick RAMIN – Gilles NAZE – Jean-Thierry ASSICANON – Jean-Pierre GOURAMA - Marie Linda VIRAPIN KICHENIN – Marie Josette SABABADY – Migline GRONDIN – Adélaïde CERVEAUX – Michel MAZEAU – Maryse Brigitte ALAMELE – Alain MOUTAMA RAMAYE - Georges PARVEDY – Marie LARIVIERE – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Valérie Larissa BALBINE Stéphanie POÏNY TOPLAN - Isabelle PERMACAONDIN – Sabrina BENOIT – Elodie PRAUD – Audrey PERIANIN CARPIN - Jean Marie VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE TO – Jean-Claude FENELON – Stéphane SOUPRAMANIEN – Rosange LATCHOUMY

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Laurent RAMASSAMY a donné pouvoir à Jean-Paul CONSTANT
- Primilla CEVAMY a donné pouvoir à Elodie PRAUD
- Laurent PAPAYA a donné pouvoir à Jean-Pierre GOURAMA
- Catherine Anne PAYET a donné pouvoir à Marie Linda VIRAPIN KICHENIN
- Jimmye MANGAR RAZEBASSIA a donné pouvoir à Isabelle PERMACAONDIN
- Jimmy GRONDIN a donné pouvoir à Jean-Thierry ASSICANON
- Charles PERRIER a donné pouvoir à Alexa SOUPOU
- Moussa SAÏD a donné pouvoir à Adélaïde CERVEAUX
- Odile RAMIN a donné pouvoir à Marie Lise CHANE TO
- Viviane BEN HAMIDA a donné pouvoir à Stéphane SOUPRAMANIEN
- Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY a donné pouvoir à Rosange LATCHOUMY
- Ludovic BARBE a donné pouvoir à Jean-Claude FENELON
- Sydney SINAMA a donné pouvoir à Jean-Marie VIRAPOULLE (*Arrivée à 18H09*)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTES :

- Serge MAILLOT
- Sabrina DIJOUX
- Marie Hélène NAUD CARPANIN

- Date de convocation : 08 décembre 2023
- Date d'affichage : 08 décembre 2023

- Nombre de conseillers en exercice : 45
- Nombre de présents : 29
- Nombre de représentés : 13
- Nombre d'absents : 03
- Nombre de votants : 42

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°3 / DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ANRU II

AFFAIRE N°4 / AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

AFFAIRE N°5 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ANNEE 2023

AFFAIRE N°6 / MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TELETRAVAIL

AFFAIRE N°7 / EVOLUTION DU DISPOSITIF TITRES RESTAURANT

AFFAIRE N°8 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - ATTRIBUTION DES MARCHES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°9 / OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

AFFAIRE N°10 / RAPPORT D'ACTIVITE DU SIDELEC POUR L'ANNEE 2024

SAINT-ANDRE - UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N°11/ CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

AFFAIRE N°12/ RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE - ANNEE 2024 A 2023

AFFAIRE N°13/ GRATUITE DE L'INSCRIPTION DANS LE RESEAU LECTURE PUBLIQUE DE SAINT-ANDRE

AFFAIRE N°14/ CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE SAINT-ANDRE (EDUCATION ROUTIERE) IME RAYMOND ALLARD - ALEFPA

SAINT-ANDRE – UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°15/ ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFR DU TERRAIN CADASTRE AM 327-763 SITUÉ AVENUE ILE DE FRANCE, PETIT BAZAR DESTINÉ À LA RÉALISATION DE STATIONNEMENTS – PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 09 23 02 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION

AFFAIRE N°16/ VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD 87

AFFAIRE N°17/ VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS 1167

AFFAIRE N°18/ VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS 1168 ET AS 1169

AFFAIRE N°19/ VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BL 147 ET BL 179

AFFAIRE N°20/ VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 890

AFFAIRE N°21/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AL 1023, AL 1024, AL 1025 ET AL 1486

AFFAIRE N°22/ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 26 MAI 2005 – AFFAIRE N° 4

AFFAIRE N°23/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1630 A
MADAME MARIE LAURENCE MALLARD
AFFAIRE N°24/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1635 A
MONSIEUR PHILIPPE SANGUILISAEB
AFFAIRE N°25/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1637 A
MADAME ET MONSIEUR ANDRE DIEUDONNE
AFFAIRE N°26/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A
MADAME NANCY BOISEDU ET MONSIEUR IDRIS SOUNDRON
AFFAIRE N°27/ NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE – ACQUISITION DU LOT N° 210
BÂT B – CADASTRE AP 1239 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL
AFFAIRE N°28/ NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE – MODIFICATION DU DOSSIER
DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE
AFFAIRE N°29/ ZAC FAYARD – APPROBATION DU CRAC 2022
AFFAIRE N°30/ COMMISSION D’INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DE LA
VILLE – REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT N° 1 MODIFIANT L’ARTICLE 7

SAINT-ANDRE – UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

AFFAIRE N°31/ CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF GADIAMB (CONTRAT
GARANTIE D’AMBITION
AFFAIRE N°32/ ATTRIBUTION D’UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2024

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, à 17H50.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les élus, aux administratifs ainsi qu'à toute l'assemblée.

En l'absence de Madame Primilla CEVAMY, Madame Audrey PERIANIN-CARPIN est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 suscite des remarques.

Les élus de l'opposition n'approuvent pas cette affaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023 est donc approuvé à la majorité :

Pour : 32

Contre : 08 (Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE)

AFFAIRE N°2 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2023 au vote. Il est également approuvé à la majorité :

Pour : 32

Contre : 08 (Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE)

AFFAIRE N°3 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ANRU II

Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} Adjoint, prend la parole et explique que la décision modificative n° 2 sur le budget annexe 2 concerne les frais financiers pour payer les opérations de l'ANRU. Et pour compenser cette augmentation, les charges du personnel sont diminuées de 40 000 €.

Aucune question sur cette affaire. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°4 / AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur PEQUIN explique qu'étant donné que le budget de la collectivité ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2024, l'exécutif peut mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il en est de même pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°5 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – ANNÉE 2023

Monsieur PEQUIN explique que les montants des redevances d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité qui sont fixés par des règles sont révisés.

La formule applicable à la commune de Saint-André dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants se décline comme suit :

- PR (prix de la redevance) = (0,534 P – 4 253 €) pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants.

Pour l'année 2023, l'actualisation se traduit par une revalorisation de 53,09 %, soit le PR de l'année 2022*1,5309. En 2023, le montant à percevoir est de 40 355,57 €.

Pour 2022, un reliquat de 128,85 € a été constaté totalisant le montant à 38 140,85 €. Un titre complémentaire de 125,85 € sera émis sur la gestion comptable de 2023 en complément du titre N° 3443 de 2022 d'un montant de 38 015,00 €.

Aucune question sur cette affaire. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°6 / MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE arrive à 18H09 et détient procuration pour Monsieur Sydney SINAMA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yannick RAMIN, élu délégué aux ressources humaines, pour la présentation de cette affaire.

Ce dernier explique que, compte tenu de la forte présence de la masse salariale et par rapport à certaines tâches de corps de métiers qui peuvent être télétravaillées, la collectivité souhaite s'engager dans cette démarche de télétravail.

L'objectif est d'organiser le télétravail avec la mise en œuvre des outils de communication. Le télétravail n'est pas une position administrative. C'est un mode interne du travail. Il ne peut pas être imposé. Ce n'est ni un droit, ni une obligation. C'est une organisation encadrée par la loi.

Les principes généraux du télétravail sont :

- Le volontariat de l'agent
- L'égalité des droits et des devoirs

Monsieur le Maire précise que le dispositif commencera par une journée par semaine avec l'accord du chef de service. Et il y a une possibilité de télétravail ponctuel.

La demande de télétravail doit être faite par écrit. La collectivité pourra de son côté aussi recourir au télétravail dans les circonstances exceptionnelles. Le lieu d'exercice de télétravail se fera au domicile de l'agent. Il devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance et garantir un accès à un internet très haut débit. Tous les moyens seront mis à la disposition de l'agent pour travailler dans de bonnes conditions.

Des règles seront à respecter également concernant les horaires accomplis. L'agent doit rester joignable.

Une formation est prévue si besoin pour accéder facilement aux modalités de télétravail. Un bilan annuel sera présenté aux membres du CST.

Monsieur le Maire renchérit que le télétravail est un confort. En effet, rester travailler chez soi peut plaire à certains pour diverses raisons (moins de stress, pas de problème de circulation...).

On commencera par une journée par semaine et si le dispositif est bien respecté, il pourra évoluer.

Madame Rosange LATCHOUMY, élue de l'opposition, intervient et pose les questionnements suivants :

- La mise en œuvre de ce dispositif est-il prévu pour janvier 2024 ?
- Avez-vous répertorié les services qui expérimenteront en premier lieu ce dispositif ?
- Connaissez-vous le nombre de personnes qui ont déjà fait le test et qui souhaite profiter de ce dispositif ?

Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, prend la parole et précise que le télétravail peut débuter dès que la délibération est exécutoire.

Le but c'est que l'ensemble des dossiers de la collectivité soit dématérialisé. L'agent n'a pas à apporter tous les documents chez lui. C'est surtout une question de confidentialité. Aujourd'hui, beaucoup de services sont dans la dématérialisation.

Madame LATCHOUMY précise que le télétravail c'est bien, mais que pour une municipalité, la proximité c'est mieux. Il serait bien que les agents gardent ce lien avec les administrés. C'est pourquoi, j'ai posé la question concernant les services qui ont expérimenté ce dispositif.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°7 / ÉVOLUTION DU DISPOSITIF TITRES RESTAURANT

Monsieur RAMIN prend la parole et explique que dans le cadre de l'action sociale, la collectivité a mis en place les tickets restaurants pour aider le personnel à régler tout ou une partie de leurs dépenses alimentaires. Ce dispositif a été instauré depuis le 1^{er} décembre 2022.

Dans un cadre de simplification, nous souhaitons faire évoluer ce dispositif sur la forfaitisation des congés annuels. On est parti sur 228 jours travaillés ; 19 tickets sur une base de 12 mois. La valeur faciale sera de 5,50 € au lieu de 5. Son entrée en vigueur sera applicable dès janvier 2024.

Monsieur VIRAPOULLE intervient et fait remarquer que 5,50 € est une valeur insuffisante, d'autant plus que les chèques cadeaux ont été supprimés.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°8 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL- ATTRIBUTION DES MARCHES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire prend la parole et explique que par délibération en date du 20 juillet 2020, il a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé que 35 marchés ont été notifiés du 1^{er} septembre 2023 au 22 novembre 2023 selon les procédures suivantes :

- MAPA : 8
- AOO : 2
- 3 DEVIS : 5
- MARCHES NEGOCIES : 1
- MARCHES COMPLEMENTAIRES : 8
- MARCHES SUBSEQUENTS : 11

Le Conseil Municipal prend acte de cette affaire.

AFFAIRE N°9 / OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ÉLU

Monsieur le Maire prend la parole et explique que cette affaire concerne une demande de protection fonctionnelle émise par Monsieur Laurent PAPAYA qui a informé la collectivité avoir reçu des menaces sur un réseau social le 21 novembre 2023.

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE intervient et rappelle qu'on n'a pas suffisamment d'éléments précis sur ces menaces pour pouvoir prendre part au vote. Il demande au Maire si la collectivité dispose d'un courrier relatant ces faits et si elle dispose concrètement de cette menace permettant de comprendre la demande de protection fonctionnelle. N'ayant pas d'éléments justificatifs, comment voulez-vous qu'on se prononce ? Ces éléments doivent être joints en annexe à la protection fonctionnelle. On pourrait reporter cette affaire lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal en attendant ces éléments.

Monsieur le Maire lui précise qu'une enquête est en cours et qu'une capture d'écran de la menace peut leur être transmise. En revanche, tous les éléments ne peuvent leur être transmis, au risque de perturber l'enquête.

Monsieur VIRAPOULLE réplique que Monsieur PAPAYA est enseignant dans une école où il y a déjà eu plusieurs plaintes à son encontre. Cette demande de protection fonctionnelle est-elle liée à sa fonction d'élu ou bien à sa fonction d'enseignant ? Si elle n'est pas liée à sa fonction d'élu, c'est à lui de se défendre. Comment pouvons-nous nous prononcer sans des éléments justificatifs ainsi que de son courrier ?

Madame LATCHOUMY souhaite savoir si le personnel communal en question a porté plainte et s'il a demandé la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire reprend la parole et explique que dans cette affaire, il y a tout un corps de métiers qui ne veut plus travailler avec l'agent en question et que ce dernier a été reçu par lui-même pour plus d'explications.

Monsieur VIRAPOULLE intervient à nouveau et précise que c'est une situation compliquée en fonction des éléments qui lui ont été rapportés. Cela ne rentre pas dans le cadre de la fonction d'élu de Monsieur PAPAYA. Et rien ne permet d'attester que la faute relève de l'agent communal.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 31

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°10 / RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIDELEC POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Tiliben PANON, Directeur Général Adjoint Aménagement et Grands Projets, pour présenter cette affaire.

Ce dernier rappelle que SIDELEC est un syndicat intercommunal dont la commune est membre et qui est compétent, notamment en électrification rurale et éclairage public, sur le volet investissement pour certaines communes.

23 communes de l'île sur 24 sont adhérentes. Le représentant pour Saint-André est Monsieur Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} vice-président.

C'est la 1^{ère} fois que SIDELEC présente un rapport de son activité sur les 3 dernières années (ci-dessous les chiffres) :

- 2020 : 424 022,89 €
- 2021 : 1 434 551,20 €
- 2022 : 184 596,41 €

Aucune question sur cette affaire. Le Conseil Municipal prend acte.

**AFFAIRE N°11 / CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame Lynda VIRAPIN KICHENIN, élue de la majorité, est sollicitée pour présenter ce rapport.

Cette dernière informe que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité et la coordination en direction des habitants de chaque quartier de Saint-André. Il y a 7 thématiques, la Petite Enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'Enfance et la Jeunesse, le Logement et le Cadre de vie, l'Animation de Vie Sociale Insertion Sociale et l'accompagnement à l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Monsieur MOUNICHY, du Centre Communal d'Action Sociale, explique que la Convention Territoriale Globale a pris fin au 31 décembre 2022 avec 73% de réalisation.

Un point a été fait sur cette convention, ce qui a mené à la reconduction de la nouvelle. Un travail sur la réactualisation des besoins sociaux en 2022 a été mené par le CCAS.

Des comités techniques et thématiques ont été également mis en place en 2023 avec tous les partenaires de la Commune avec pour objectif la réalisation de 67 actions.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement 67 fiches actions sont mises en place, mais il n'est pas dit qu'on va réaliser les 67. On procède aussi dans le cadre de proximité.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°12 / RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE
ANNEE 2024 A 2027**

Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, conseillère municipale déléguée à la culture, prend la parole et explique que le Contrat Territoire Lecture (CTL) est signé avec la DACR (Direction des Affaires Culturelles Régionales) pour une durée de 3 ans, renouvelable. Ces contrats permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour des projets de développement de la lecture.

Plusieurs actions vont être mises en œuvre pour lutter contre l'illectronisme et rapprocher le public des outils numériques, par le biais de :

- Animations régulières dans et hors des murs (ateliers pédagogiques, créatifs, numériques)
- Rencontres littéraires avec les acteurs de la chaîne du livre
- Résidences d'écrivains et d'artistes
- Mise en place de séances de bébés lecteurs
- Spectacles vivants

Chaque année le montant du CTL équivaut à 40 000 € :

- Mairie : 20 000 €
- DACR : 20 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. L'affaire est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°13 / GRATUITE DE L'INSCRIPTION DANS LE RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE DE SAINT-ANDRÉ

Madame POÏNY TOPLAN enchaîne sur cette affaire et explique que la collectivité souhaite mettre en place la gratuité de l'inscription au niveau de la bibliothèque et de la médiathèque, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, même si le coût de l'abonnement est peu élevé, il peut représenter un frein pour les habitants de Saint-André, à savoir que pour un adulte, l'inscription va jusqu'à 15 €.

On s'est rendu compte que les autres communes qui ont opté pour la gratuité de l'inscription, le nombre d'inscrits est en hausse. La perte ne sera pas considérable pour la collectivité en passant à la gratuité.

Aucun questionnement, l'affaire est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°14 / CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE SAINT-ANDRÉ (ÉDUCATION ROUTIÈRE) IME RAYMOND ALLARD – ALEFPA

Monsieur Thierry ASSICANON, élu de la majorité, explique que l'ALEFPA est un établissement qui accueille les enfants et les jeunes adultes porteur de handicap. Il est situé à côté du nouveau commissariat de Saint-André. Des activités sont proposées aux jeunes pour le permis vélo et piéton.

La cellule éducation routière intervient depuis novembre 2023 et on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas de convention signée pour l'intervention sur site.

Les agents de la cellule de l'Education Routière proposeront des séances pédagogiques en concertation avec les intervenants de l'IME. Ils disposeront d'une piste cyclable amovible pour réaliser des ateliers en situation réelle.

Un planning défini entre les deux parties permettra de dispenser les interventions pendant les périodes scolaires. Il sera établi à la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 juillet 2026.

Pas de question, elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°15 / ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFR DU TERRAIN CADASTRE AM 327-763 SITUE AVENUE ILE DE FRANCE, PETIT BAZAR DESTINE A LA RÉALISATION DE STATIONNEMENTS – PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE ET DE PORTAGE N° 09 23 02 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF RÉUNION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'EPFR a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur des biens situés à Avenue Ile de France – Petit Bazar cadastrés AM 327 d'une superficie de 1 440 m² et AM 763 de 32 m²

C'est le vieux bâtiment à côté de la chapelle de Petit Bazar, appartenant à la SEMAC, qui sera amené à être démoli et sera dédié au stationnement des véhicules.

Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 272 320 € HT.

Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°16 / VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD 87

Monsieur PADRE informe l'assemblée que Madame Sabrina MARDAMA NAYAGOM a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 87 située au 54, ruelle Bois Amère - Cambuston d'une superficie de 345 m² pour un montant de 87 750 €.

C'est un bâtiment situé à Cambuston. C'est une ancienne RHI. C'était une parcelle qui n'était pas encore vendue.

L'affaire est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Abstentions : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°17 / VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS 1167

Monsieur Georges PARVEDY quitte la salle et ne prend pas part aux votes pour les affaires 17 et 18

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la commune souhaite promouvoir l'activité économique sur son territoire. Dans ce cadre, les parcelles AS 1167, 1168 et 1169 situés sur le chemin Lefaguyès seront vendues à Monsieur Christophe RANGANAYAGUY pour l'exercice de son activité de snack.

Ces parcelles d'une superficie totale de 1078 m², s'élèvent à un montant de 62 325 €.

Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 31

Abstentions : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°18 / VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS 1168 ET AS 1169

Monsieur le Maire intervient :

Toujours dans le cadre de promouvoir son activité économique, la commune procédera à la vente des parcelles AS 1168 ET AS 1169 situés sur le chemin Lefaguyès près du cimetière de Champ-Borne.

Ces parcelles d'une superficie totale de 2 000 m² seront vendues à Monsieur Philippe PARVEDY pour un montant de 405 000 € pour l'installation de son entreprise de peinture.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 31

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°19 / VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BL 147 ET BL 179

Monsieur Georges PARVEDY regagne la salle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Rachad MOHAMED souhaite acquérir une partie des parcelles communales cadastrées BL 147 et BL 179 situées 1919 chemin Neuf à Saint-André.

Ces 2 parcelles d'une superficie de 400 m² s'élèvent à un montant de 98 000 €.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Abstentions : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°20 / VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 890

Monsieur le Maire prend la parole et explique à l'assemblée que les conjoints VEE bénéficient d'une servitude de passage sur le terrain communal cadastré AP 890 située à l'entrée du parc Lacaussade du côté de la rue de la Gare.

Afin de rendre cette servitude de passage effective, il conviendrait de céder une partie de cette parcelle pour une superficie de 55 m² aux conjoints VEE.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°21 / ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AL 1023, AL 1024, AL 1025 ET AL 1486

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au vu des problèmes de congestion du trafic routier au niveau des échangeurs de Petit Bazar et de la Balance, la Région, sur sollicitation de la commune, programme la réalisation d'une nouvelle bretelle de sortie de la RN2 en provenance de Saint-Denis, vers le chemin Lagourgue.

Cet échangeur facilitera l'accès au Centre-Ville et aux autres quartiers. Les terrains appartiennent aux conjoints RAMASSAMY. L'emprise nécessaire pour la réalisation de cet aménagement est de 5 379 m².

Les conjoints RAMASSAMY demandent en contrepartie le maintien, voire l'amélioration de la desserte de la station-service existante.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°22 / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 26 MAI 2005 – AFFAIRE N°4

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'acte de vente non signé par Monsieur Johnny GRONDIN, et ce malgré plusieurs relances, de la parcelle communale cadastrée AV 633 d'une superficie totale de 435 m², la commune ne souhaite plus procéder à cette vente.

Il est donc demandé de procéder au retrait de la délibération du 26 mai 2005 afin de permettre la vente à un autre administré.

L'affaire est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°23 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BD 1630 A MADAME MARIE LAURENCE MALARD

AFFAIRE N°24 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BD 1635 A MONSIEUR PHILIPPE SANGUILISAEB

AFFAIRE N°25 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BD 1637 A MADAME ET MONSIEUR ANDRE DIEUDONNE

AFFAIRE N°26 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BD 1643 A MADAME NANCY BOISEDU ET MONSIEUR IDRIS SOUNDRON

Monsieur PADRE prend la parole et demande à ce que les affaires 23 à 26 soient regroupées, étant donné qu'elles concernent des cessions de parcelles sur le secteur de la Cressonnière.

L'ancienne mandature avait déjà adopté ces ventes de terrains communaux pour un montant de 250 €/m² afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Les principales intéressées sont :

- Madame Laurence MALARD
- Monsieur Philippe SANGUILISAEB
- Monsieur et Madame André DIEUDONNE
- Madame Nancy BOISEDU & Monsieur Idriss SOUNDRON

Ces 4 affaires sont soumises au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

AFFAIRE N°27 / NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRÉ – ACQUISITION DU LOT N° 210 BÂTIMENT B – CADASTRE AP 1239 DE LA RÉSIDENCE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur Jean-Marc PEQUIN quitte la salle à 19H15 et ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu LAM YAM, Directeur de projet NPNRU.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'une acquisition sur l'ensemble des logements sur le Centre Commercial.

Cette acquisition concerne le lot N° 210 du bâtiment B d'une superficie de 190,33 m², comprenant un rez-de chaussée de 96,28 m² et un étage de 94,05 m², appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marc PEQUIN.

Suite à l'information par courrier en date du 21 juillet 2023 de la fermeture du magasin ISA informatique à compter du 1^{er} janvier 2024, le bien sera donc libre d'occupation.

La SEDRE, opérateur foncier pour le compte de la Mairie, a adressé au vendeur une offre de prix d'un montant de 289 500 € en date du 9 novembre 2023.

Ce dernier a confirmé son accord sur le prix proposé par courrier en date du 16 novembre 2023.

Monsieur VIRAPOULLE intervient et demande s'il y a un arrêté de déport concernant Monsieur PEQUIN. Il informe qu'il a adressé un courrier au Maire en date du 11 décembre 2023 pour cet arrêté de déport. Il avait demandé de lui communiquer le document, pas seulement à lui d'ailleurs, mais à tous les élus de cette assemblée. Mais il n'a reçu aucune réponse écrite. Mais que si on lui donnait le document aujourd'hui, il n'y a aucun problème. Il précise également que ce document aurait dû être établi depuis le 21 juillet 2023.

Monsieur PADRE prend la parole et explique qu'effectivement sur ce dossier, dès que Monsieur PEQUIN avait informé de son intention de vendre, la collectivité a procédé aux premières vérifications pour savoir si on pouvait acheter le bien ou pas. Différentes consultations juridiques ont été faites également sur ce bien et il s'avère que certaines précautions ont été prises pour que Monsieur PEQUIN n'ai plus à gérer la vente des locaux commerciaux des bâtiments A, B et C et c'est le Maire qui a pris en charge de signer tous les actes concernant ces ventes. Ces mêmes biens sont amenés à être démolis.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 31

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°28 / NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRÉ – MODIFICATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La parole est toujours donnée à Monsieur LAM YAM qui informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, la ZAC Centre-ville a été créée. Cette ZAC s'étend sur une superficie de 8 hectares et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André.

En date du 22 septembre 2023, un premier dossier de déclaration d'utilité publique a été approuvé par le Conseil Municipal.

Une modification est apportée ce jour pour une extension vers l'Ouest afin de permettre dans un premier temps, la création d'une nouvelle voie reliant l'îlot Grande Place à l'îlot Carré Eglise et dans un deuxième temps, d'opérer la couture urbaine sur une dent creuse de 3 hectares située à l'Ouest du Centre-ville.

Le nouveau périmètre de la DUP s'étend sur une superficie de 7 hectares environ au lieu de 3,2 ha.

Monsieur le Maire demande aux élus de procéder au vote.

L'affaire est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°29 / ZAC FAYARD – APPROBATION DU CRAC 2022

M. LAM YAM présente l'affaire citée ci-dessus qui demande au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2022 de l'opération d'aménagement ZAC FAYARD ainsi que les éléments financiers s'y rapportant, notamment les dépenses et recettes réalisées en 2022.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la SEDRE par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2000. Cette concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31/12/2023.

La présente affaire a été adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°30 / COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DE LA VILLE RÈGLEMENT INTÉRIEUR – AVENANT N°1 MODIFIANT L'ARTICLE 7

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 octobre 2022, une commission d'indemnisation amiable des commerçants ainsi que d'un règlement intérieur de ladite commission ont été mis en place.

Afin de répondre à la diversité des demandes indemnités, il est nécessaire de modifier par avenant l'article 7 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation et d'amender la liste des codes APE.

Les commerçants et artisans éligibles aux indemnisations doivent répondre aux critères suivants :

- Etre impactés directement par des travaux de voiries exclusivement et situés dans le périmètre de la commune de Saint-André ;
- Etre installé au sein du périmètre depuis plus d'une année avant le début des travaux, ce qui permettra de définir d'une année de référence pour estimer l'éventuelle perte.

Les commerces de proximité indépendants peuvent également prétendre à cette indemnité s'ils exercent une activité relevant des codes APE suivants :

10.7 -Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires

10.8 -Fabrication d'autres produits alimentaires

45.11-Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

47.2 -Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé

47.30-Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

47.6 -Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé

47.7 -Autres commerces de détails spécialisés
47.71 -Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisée
56.1 -Restaurants et services de restauration mobiles
56.3 -Débits de boissons

Monsieur VIRAPOULLE intervient et informe que les élus de l'opposition vont voter contre, car il avait déjà fait part de ses remarques, entre autre que des vérifications en profondeur étaient nécessaires dans ce règlement intérieur, telles que les conditions d'indemnisation.

Il espère que pour les travaux prévus en 2024, il y aura une provision d'indemnisation. Même si c'est un prévisionnel qui est compliqué à donner, il est primordial de créer une enveloppe. Et il faudrait que cette enveloppe soit relativement conséquente, vu le chiffre d'affaires des commerçants de Saint-André.

Le Maire lui rappelle qu'il y a des règles, qu'il y a un expert-comptable... et que les règles pour l'indemnisation sont totalement appliquées.

L'affaire est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Contre : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°31 / CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF GADIAMB (CONTRAT GARANTIE D'AMBITION)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne MAILLOT, Directrice Générale Adjointe Politiques de Proximité.

Cette dernière explique que la commune de Saint-André fait face à un taux de chômage élevé et principalement chez les jeunes.

Afin de pallier à ce problème, la Commune et le MEDEF Réunion ont convenu d'établir un partenariat visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais et ceux de la commune en particulier.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention GADIAMB (Contrat Garantie d'Ambition) pour encourager l'accès à l'emploi.

La collectivité mise sur l'emploi, pour permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour s'intégrer dans la vie active.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°32 / ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, élu délégué aux sports.

Ce dernier informe l'assemblée que 27 demandes d'avance ont été recensées. Les modalités de calcul de l'avance est de 30 % de la subvention attribuée en 2023.

Pour bénéficier de cette avance, les associations doivent respecter les critères d'attribution :

- Avoir soldé la subvention 2022
- Avoir bénéficié d'une aide financière en 2023
- Avoir déposé une demande de subvention complète et recevable pour l'année 2024
- Etre une association employeuse ou/et une association sportive dont les activités annuelles démarrent au 1^{er} janvier de l'année 2024

Madame Marie Lise CHANE TO prend la parole et souhaite savoir pourquoi le montant total de la subvention 2024 inscrit dans le rapport qui leur a été transmis était de 2 723 046 €, alors qu'un nouveau document est mis sur table avec un autre montant, à savoir 1 986 416 €. Pourquoi toute cette différence. Elle précise qu'ils n'ont pas eu le temps de comparer les 2 tableaux. Les chiffres ne correspondaient plus.

Monsieur CONSTANT répond que c'est une erreur de frappe.

Monsieur le Maire demande s'il y a vraiment des erreurs dans le tableau. Monsieur CONSTANT lui répond que oui.

Et Monsieur le Maire demande si dans le tableau rectifié il y a aussi des erreurs.

Monsieur VIRAPOULLE rétorque que l'erreur est importante par rapport aux montants constatés. Il y a des erreurs importantes dans le 1^{er} tableau et c'est un remaniement complet dans le 2^{ème} tableau. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des erreurs de frappe concernant les subventions des associations. Il insiste sur le fait qu'il lance une alerte sur ces erreurs, car ça fragilise le service concerné. Une erreur de frappe on peut l'avoir une fois mais pas dans chaque rapport.

Monsieur le Maire propose de rectifier le rapport si les élus de l'opposition le souhaitent et de revenir vers eux lors du prochain conseil.

L'affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à la majorité :

Pour : 32

Abstentions : 10 (Jean-Marie VIRAPOULLE - Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY, Ludovic BARBE - Sydney SINAMA)

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE L'ASSEMBLÉE ET LÈVE LA SÉANCE À 19H58